

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention avec le
Conseil Départemental
des Yvelines pour la prise
en charge par la Ville de
la gestion et de l'entretien
des trottoirs, des pistes
cyclables, des arrêts de
bus, de l'éclairage public
et de la signalisation
horizontale sur chaussée
de l'avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
(RD190)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 17 novembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille dix
sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH,
Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI*,
Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame
GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES,
Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY,
Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20171116-17-H-04-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

N° DE DOSSIER : 17 H 04

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES PISTES CYCLABLES, DES ARRÊTS DE BUS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE DE L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RD190)

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Départemental des Yvelines (CD78) a lancé en 2015 une étude pour la sécurisation des RD190 et 284 en agglomération dans leur traversée des Villes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq. Dans ce cadre, le CD78 a décidé de procéder en priorité au réaménagement des tronçons les plus problématiques et accidentogènes.

Ainsi, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny qui relie la place Royale au Pont du Pecq a fait l'objet du premier Dossier de Prise en Considération sur la base de son trafic journalier important (17 500 véhicules/j), de son utilisation régulière par des cyclistes (130 vélos/j), de son absence d'aménagement cycliste spécifique et du nombre d'accidents s'y étant déroulés ces dernières années (7 accidents entre 2009 et 2013 impliquant deux cyclistes mais également des piétons comme le plus récent survenu en juillet dernier).

Le projet de réaménagement de cette voie a été présenté par le CD78 à la Ville et à celle du Pecq à la fin du mois de septembre. Il comporte principalement la création de deux pistes cyclables unidirectionnelles de 1,50 m de large implantées sur des trottoirs élargis à 3 m minimum. En contrepartie, le terre plein central sera réduit à 0,2 m de large contre 0,7 m auparavant et les chaussées actuellement très larges et favorables à la prise de vitesse des véhicules seront également resserrées à 3 m dans chaque sens. De plus, les quatre arrêts de bus présents sur ce linéaire seront mis aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Ce projet a pour objet d'offrir aux cyclistes et aux piétons une zone dédiée plus sécurisante et réduire l'accidentologie de cette section.

Le coût global de cette opération est estimé par le CD78 à 800 000 € TTC qui le prend entièrement à sa charge avec sollicitation de la Région Île-de-France pour l'obtention d'une subvention pouvant correspondre à 50 % du coût total HT des travaux.

Le calendrier prévisionnel de ces travaux est établi pour le printemps 2018 sur une durée de 2 mois avec maintien de la circulation dans les deux sens et mise en place d'alternats lors de certaines phases du chantier. La Ville se coordonnera avec le CD78 pour la démolition de l'immeuble de la mission pour l'emploi. Le Lycée Saint-Erembert sera également intégré aux échanges pour une remise en état préalable du mur effondré en novembre 2013.

A l'issue de ces travaux, le CD78 souhaite que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Ville du Pecq prennent en charge, chacune sur son territoire, la gestion et l'entretien des trottoirs, des pistes cyclables (600 m à Saint-Germain-en-Laye et 1 400 m pour le Pecq), des arrêts de bus (un seul sur le territoire de la commune) et de la signalisation horizontale sur chaussée. Le CD78 conservera la surveillance et l'entretien courant des chaussées, l'entretien structurel des emprises et celui des ilots séparatifs ainsi que la signalisation de police.

Cette répartition de la charge de la gestion et de l'entretien est formalisée par une convention passée entre le CD78 et chacune des deux communes pour ce qui la concerne. Sa durée de validité correspond à la durée d'existence de l'infrastructure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des trottoirs de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny avec le Conseil Départemental des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des trottoirs de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny avec le Conseil Départemental des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES
TROTTOIRS, DES PISTES CYCLABLES, DES ARRÊTS DE BUS, ET DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE**

- CONVENTION -

ENTRE, d'une part,

Le Département des Yvelines, 2 Place André Mignot – 78000 Versailles, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2014,

Désigné dans la présente convention par les termes « Le Département »

ET, d'autre part,

La Commune de Saint-Germain-En-Laye représentée par son Maire (Hôtel de ville – Adresse postale : 16 rue de Pontoise BP 10101 - 781101 Saint-Germain-En-Laye Cedex),

Désignée dans la présente convention par le terme « La Commune ».

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La RD190 relie le Pont du Pecq (PR 21+000) à la Place Royale de Saint-Germain-En-Laye (PR 21+1088).

Le Département des Yvelines envisage la création de pistes cyclables unidirectionnelles en agglomération sur la RD190 sur ce tronçon, qui comporte les deux sections suivantes :

- Section 1 (du PR 21+000 au PR 21+424) : section entièrement sur la commune du Pecq.
- Section 2 (du PR 21+424 au PR 21+1088) : section à cheval sur les communes du Pecq (au sud de la RD, dans le sens des PR décroissants) et de Saint-Germain-En-Laye, (au nord de la RD, dans le sens des PR croissants).

Le projet comprend des aménagements piétons (trottoirs et traversées), des pistes cyclables, ainsi que 2 arrêts de bus équipés d'abris.

Il est décidé, entre les parties ci-dessus dénommées, que soient confiées les charges de gestion et d'entretien des trottoirs, des pistes cyclables, des arrêts de bus, de l'éclairage public, et de la signalisation horizontale sur chaussée, sur la RD 190 entre le PR 21+424 et le PR 21+1088 dans le sens des PR croissants, à la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement situé en agglomération sur le territoire de La Commune entre le PR 21+424 et le PR 21+1088, dans le sens des PR croissants (sens Pont du Pecq vers Place Royale).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DE L'AMÉNAGEMENT

Comme défini en annexe 1 à la présente convention, l'aménagement consiste en la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,5 m de large, sur un tronçon d'environ 1 km dans chaque sens de circulation, soit un total de 2 km de piste cyclable. La commune est concernée par 600 m de piste cyclable unidirectionnelle.

Les travaux comprennent :

- la dépose et repose de bordures de trottoirs,
- la pose de bordures,
- la réfection des trottoirs,
- la démolition et reconstruction de terre plein central
- l'élargissement de structure de chaussée nécessaire à la création d'une piste cyclable
- la reprise de l'assainissement,
- le déplacement de candélabres
- la mise aux normes des arrêts de bus existants
- la couche de roulement en enrobés sur l'emprise des pistes cyclables,
- les signalisations verticale et horizontale

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES PISTES CYCLABLES

Article 3.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale des trottoirs et équipements associés, des pistes cyclables et des équipements associés (signalisation, séparateur physique entre la piste et la chaussée, assainissement, etc...) ainsi que le renouvellement ou les réparations de la couche de roulement et de la structure des pistes cyclables, de la signalisation verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 3.2 : Charges de la Commune

La Commune prend à sa charge la surveillance et l'entretien courant des trottoirs et des pistes cyclables comprenant :

- le balayage,
- l'enlèvement des déchets,
- la viabilité hivernale.

Article 3.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

Responsable de l'entretien courant des trottoirs et pistes cyclables, La Commune doit, à ce titre, conserver ceux-ci dans un état compatible avec la sécurité des usagers. Elle assure la surveillance de ces trottoirs et pistes, et signalent au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

Le niveau d'entretien et d'intervention devra être en permanence compatible avec les conditions de circulation et de sécurité offertes par le réseau départemental.

La Commune s'engage à procéder à toute opération d'entretien qui serait demandée par les services départementaux gestionnaires de la voirie.

Les travaux seront réalisés sous circulation avec une signalisation mise en place à chaque intervention à déplacer selon besoins.

S'agissant d'une zone en agglomération, les arrêtés de circulation relèvent de la compétence communale et devront être sollicités auprès du gestionnaire de la voirie, la Mairie, qui précisera la nature des conditions de restrictions de circulation (restriction de largeur de voie, alternats, limitation de vitesse).

Pour chaque intervenant, une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - 8ème partie sera mise en place et déposée à chaque fin d'intervention sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ARRETS DE BUS ET DE LEURS ACCESSOIRES FONCTIONNELS

Les aménagements comprennent les quais de bus et leurs accessoires fonctionnels (abris / bancs / poteaux d'informations / corbeilles à papiers / barrières de ville)

Article 4.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale de cet aménagement et des équipements associés (mobilier urbain, signalisation, assainissement, etc...) ainsi que le renouvellement ou les réparations des revêtements du quai, des signalisations verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 4.2 : Charges de la Commune

A réception des travaux, la propriété de l'ensemble des mobiliers urbains associés à l'arrêt de bus sera transférée à la commune.

La surveillance et l'entretien courant des aménagements réalisés incomberont à la commune, à savoir :

- le balayage et le nettoyage des quais ;
- l'enlèvement des déchets ;
- la viabilité hivernale sur le quai et les liaisons piétonnes connexes.

Article 4.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

La Commune assure la surveillance de l'état des quais et signale au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE

La gestion et l'entretien de la signalisation horizontale située sur la RD 190 en agglomération de la commune, seront pris en charge par La Commune. Pour cela, La Commune s'engage à maintenir dans l'état prévu à l'initial, toute la signalisation selon les spécifications des fabricants et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7^{ème} partie : Marques sur chaussée.

ARTICLE 6 - DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à La Commune et est valable tant que l'aménagement est existant.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente Convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

La présente Convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Saint-Germain-En-Laye, le

A Versailles le,

La Maire de Saint-Germain-En-Laye

Le Président du Conseil départemental

- CONVENTION -

- ANNEXE I -

Fiche descriptive de l'aménagement

Commune : SAINT GERMAIN EN LAYE / LE PECQ

Route départementale : n° 190

Localisation : Section complètement en agglomération du Pecq :

PR début : PR 21+000 - PR fin : PR 21+424

..... Section à cheval sur les agglomérations du Pecq et de Saint-Germain-En-Laye :

PR début : PR 21+424 - PR fin : PR 21+088

Type d'aménagement : Création de pistes cyclables unidirectionnelles

Revêtement : Enrobés

Séparateur entre piste et chaussée : Bordure

Longueur totale : 2 000 m (1400 m de piste en agglomération du Pecq et 600 m de piste en agglomération de Saint Germain en Laye)

Largeur : 1,50 m (piste cyclable unidirectionnelle)

Raccordement en début et fin d'aménagement : Réinsertion sur la chaussée.

Point singulier à signaler (ouvrage d'art sur l'itinéraire, ou autre à préciser) :

- Présence le long de l'aménagement, d'arrêts bus, qui impliquent l'interruption ponctuelle de la piste.

- CONVENTION -

- ANNEXE II -

Procès-verbal de remise à la commune de Saint-Germain-En-Laye
de la gestion et de l'entretien des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de
l'éclairage public, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190 entre le PR 21+424 et le PR 21+088
dans le sens des PR croissants.

L'An Deux Mille, le

M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines

et

M. le Maire de la Commune de Saint-Germain-En-Laye

se sont réunis à l'effet de procéder à la remise à la commune de Saint-Germain-En-Laye de la gestion et de l'entretien
des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de la signalisation horizontale sur
chaussée, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190 et entre le PR 21+424 et le PR 21+088 dans le sens des PR
croissants.

Ils ont constaté :

- la réalisation effective et la conformité réglementaire des trottoirs et pistes cyclables,
- la réalisation effective et la conformité réglementaire des arrêts de bus, de leurs abris et de leurs accessoires
fonctionnels,
- la conformité de ces équipements aux normes en vigueur.

A dater de la présente remise, le présent procès-verbal s'ajoute aux annexes de la susdite convention.

Fait en deux exemplaires, un pour le Conseil Départemental des Yvelines, et un pour la Commune de Saint-Germain-
En-Laye,

Le Président du
Conseil Départemental

Le Maire de la Commune
de Saint-Germain-En-Laye

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Avis de la Commune



Yvelines
Le Département

PROGRAMME 2018
D'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES
SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Communes de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq
Canton de Saint- Germain-en-Laye

**RD 190 - Création de pistes cyclables
unidirectionnelles du PR 21+000 au PR 21+1088
à Saint-Germain-en-Laye et au Pecq**

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

SOMMAIRE

I - NOTICE EXPLICATIVE.....	3
1 – Contexte	3
2 – Description de la situation actuelle.....	3
3 – Objectif du projet.....	5
4 – Principe d’aménagement	5
5 – Calendrier de l’opération et exploitation de la RD 190 pendant les travaux.....	8
6 – Remise en gestion et projet de convention	9
II - PLAN DE SITUATION	10
III - SCHEMA ITINERAIRE.....	11
IV - DOSSIER PHOTOS	12
V - VUE EN PLAN ET PROFILS EN TRAVERS.....	15
VI - ESTIMATION / FINANCEMENT.....	16
VII - CONVENTION.....	17
Avis de la Commune.....	29

I - NOTICE EXPLICATIVE

1 – Contexte

La RD 190 a pour extrémité à l'Est, le Pont du Pecq (pont Georges Pompidou), soit l'intersection avec la RD 186, sur la rive droite de la Seine, et à l'Ouest, l'intersection avec la RD 983, à Limay. Elle est un axe reliant de l'Est à l'Ouest, la commune du Pecq à la commune Limay, en passant notamment par Saint-Germain-en-Laye, et Poissy.

Le tronçon entre le Pont du Pecq et la Place Royale à Saint Germain en Laye, dénommé avenue de Lattre de Tassigny, et délimitant les deux communes, fait l'objet du présent Dossier de Prise en Considération.

Cette section de la RD 190, classée en agglomération, supporte un TMJA (trafic moyen journalier annuel) de près de 17 500 véhicules/jour dont 3,33 % de Poids Lourds (2013).

2 – Description de la situation actuelle

La section entre le Pont du Pecq et la Place Royale mesure environ 1 km. Elle présente une forte dénivellation (60 m en 1000 m, soit 6 % de pente) vers la Seine et est constituée d'une succession de trois virages plus ou moins serrés.

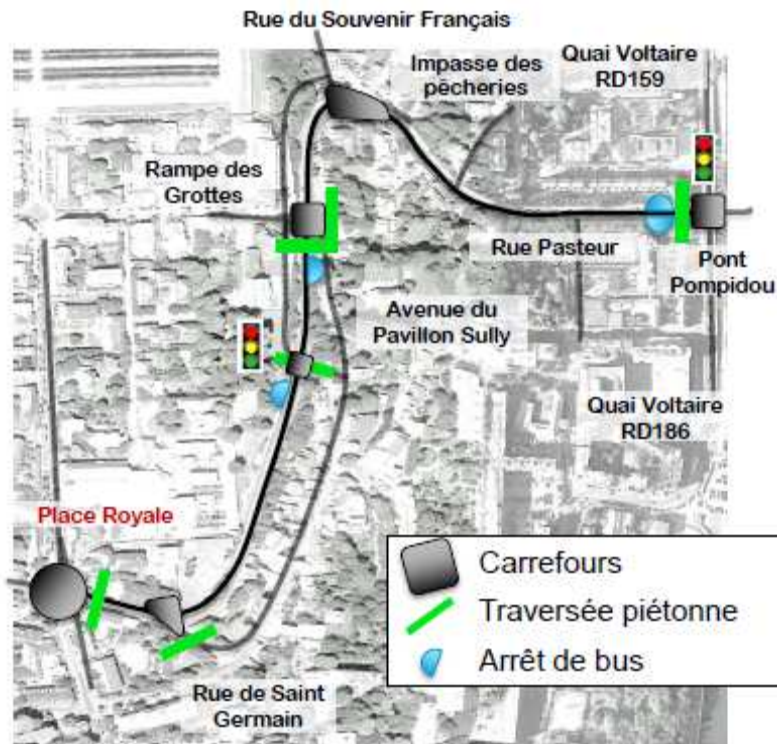
Elle est équipée de 2 arrêts de bus dans chaque sens de circulation : un à proximité du pavillon Sully, et un au niveau du Pont du Pecq, à proximité du carrefour à feux de la RD 186. Une seule ligne de bus peu fréquente emprunte cet itinéraire.

La section comporte 6 carrefours, se présentant dans l'ordre suivant dans le sens de la descente, c'est-à-dire de Saint-Germain-en-Laye vers Le Pecq :

- Le carrefour giratoire de la Place Royale : 4 branches dont la RD284,
- Le carrefour avec la rue de Saint-Germain : pas de débouché de véhicules sur la RD190 car la voie est en sens unique, seuls les tourne-à-droite de la RD190 vers la rue de Saint Germain sont autorisés,
- La traversée piétonne au niveau de la Rampe des Grottes : pas d'intersection avec une autre voie, mais présence de feux avec appel piéton pour faciliter la traversée piétonne,
- Le carrefour avec la rue du Pavillon Sully : 3 branches dans le sens de la descente, priorité à droite à respecter pour les véhicules descendant la RD190, possibilité de tourner à droite ou à gauche (et donc couper la route) pour les véhicules débouchant de la rue du Pavillon Sully,
- Le carrefour avec la rue du Souvenir Français : 3 branches dans le sens de la montée, priorité à droite à respecter pour les véhicules remontant la RD190,
- Le carrefour à feux du Pont du Pecq (4 branches).

Les carrefours de la Place Royale, de la Rampe des Grottes, de la rue du Pavillon Sully, et du Pont du Pecq, disposent de traversées piétonnes, qui sont donc au nombre de 4 sur la totalité de la section.

Cependant, ces traversées sont relativement éloignées : il y a 380 m entre la Place Royale et la Rampe des Grottes, et 530 m entre la rue du Pavillon Sully et le Pont du Pecq.



Le profil en travers est très variable. On en distingue 4 types :

- De la Place Royale jusqu'à la rue de Saint Germain, soit sur environ 70 m, la chaussée mesure 9 m de large (2 voies de 4,50 m) et dispose de trottoirs assez étroits (1 à 1,50 m).
- De la rue de Saint Germain (début du premier virage) jusqu'à la rue du Pavillon Sully, soit sur environ 400 m, les 2 voies de circulation sont séparées par un TPC (Terre-Plein Central) de 0,70 m de large ; les trottoirs sont de largeurs variables (entre 1,50 et 3 m).
- De la rue du Pavillon Sully et sur environ 400 m, la chaussée s'élargit, pour disposer d'un TPC de 3 m de large, permettant l'aménagement de tourne-à-gauche vers la rue du Pavillon Sully, et vers le parking attenant à la rue du Souvenir Français ; la largeur du trottoir varie de 1,40 à 2,50 m et atteint jusqu'à 6 m au niveau de la rue du Souvenir Français, du côté intérieur au virage.
- Enfin, sur les 150 m en amont du Pont du Pecq, la largeur du TPC se réduit progressivement, et en approche du carrefour à feux, la chaussée s'élargit jusqu'à 13 m, pour permettre une 2x2 voies sur environ 50 m ; la largeur du trottoir varie entre 1,80 et 3 m.

La section ne dispose pas d'aménagement pour les cyclistes, malgré leur forte présence sur cet itinéraire (environ 130 vélos/j).

Entre 2009 et 2013, 7 accidents ont été recensés sur la section, dont 2 impliquant des cyclistes.

Le manque de visibilité dû aux virages, ajouté à la vitesse excessive favorisée par la pente dans le sens Saint Germain vers Le Pecq et la largeur des voies, le stationnement sauvage, ainsi que l'absence de traitement spécifique pour les vélos sont les principales causes identifiées de ces accidents.

3 – Objectif du projet

Dans le cadre de sa politique en faveur des liaisons douces sur routes départementales, le département des Yvelines prévoit un réaménagement de la RD 190 intégrant des pistes cyclables unidirectionnelles sur trottoirs du PR 21+000 au PR 21+1088.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux cyclistes une zone dédiée et protégée pour circuler entre la place Royale de Saint Germain en Laye et le pont du Pecq. Il permettra également de réduire l'accidentologie des piétons et des cycles, qui représentent les usagers les plus vulnérables sur la section.

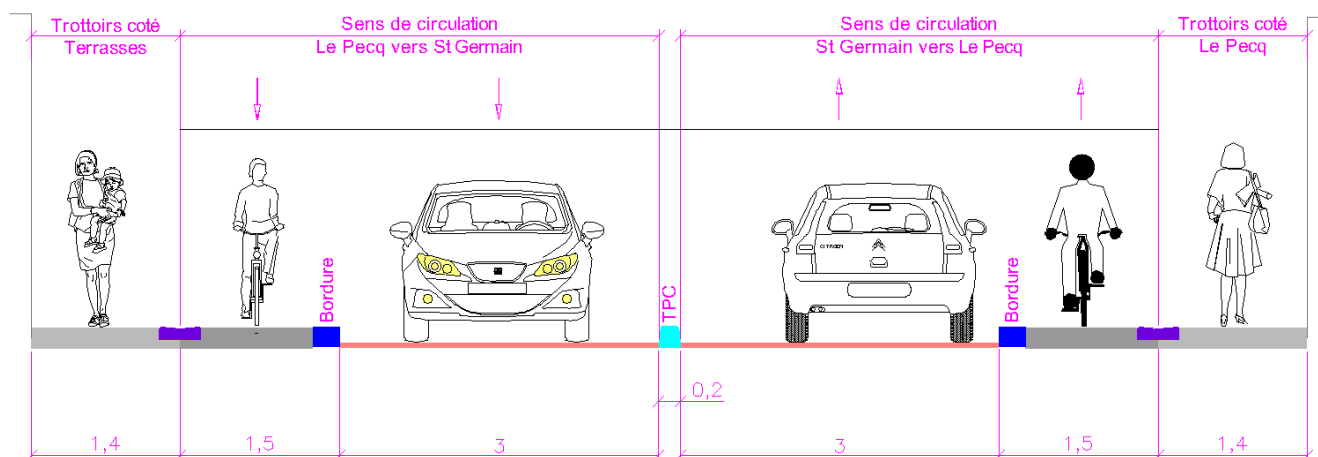
4 – Principe d'aménagement

4.1 - Présentation générale

La mesure principale du projet consiste à aménager des pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la chaussée.

Les pistes auront une largeur de 1,50 m (hors bordure et hors marquage) et seront implantées sur le trottoir élargi.

Le profil type de la chaussée sera le suivant :



- Bordure séparative (lot central)
- Caniveau central
- Bordure en pierre naturelle
- Trottoirs projet
- Piste cyclable
- Chaussée projet

Pour réaliser ce projet, des modifications seront nécessaires par rapport à l'existant :

- Le trottoir sera élargi sur toute la longueur du projet, avec une largeur finale minimum de 3 m,
- La largeur du TPC sera réduite à un minimum de 0,20 m, sauf lorsqu'il constitue un refuge pour piétons au droit des traversées piétonnes, ou un tourne-à-gauche.

Ces mesures permettront l'aménagement de pistes cyclables tout le long de la RD 190 entre la place Royale et le carrefour à feux, à l'exception des arrêts de bus (interruption de la piste) et d'une section d'environ 100 m de long à partir de la traversée piétonne au droit de la rue du Pavillon Sully. En effet, sur cette section, un tourne-à-gauche dans le sens Le Pecq vers Saint Germain existe et est maintenu au projet pour permettre aux véhicules de rejoindre la rue du Pavillon Sully sans bloquer le sens montant. L'emprise disponible ne permet donc pas d'aménager une piste cyclable de largeur conforme à la réglementation et confortable pour les cycles.

Dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables, il est également prévu les adaptations suivantes :

- Suppression de stationnements

Dans le sens Place Royale vers Pont du Pecq, il existe une bande de stationnement longitudinal de 6 places. Ces stationnements seront supprimés au profit des piétons.



Stationnement longitudinal

- Réaménagement de l'accès au cimetière et création d'une traversée piétonne

Dans le sens Pont du Pecq vers Place royale, l'accès au cimetière sur la droite est très large (25 m), ce qui laisse la place disponible à plusieurs véhicules pour stationner, tandis que dans le même temps, des véhicules circulant dans le sens Place Royale vers Pont du Pecq peuvent également se diriger vers le cimetière depuis le tourne-à-gauche. Ainsi, la circulation des piétons dans cette zone n'est pas sécurisée.

Il est prévu, afin de définir l'accès et de canaliser les véhicules, de prolonger le trottoir côté Terrasses afin de ne laisser qu'un passage de 8 m environ. Le prolongement de ce trottoir permettra également d'accompagner les flux de piétons et de créer un passage piéton équipé d'un refuge central.



Accès au cimetière – Photo dans le sens Pont du Pecq vers Place Royale

- Mise en sécurité du passage piéton existant

Le passage piéton existant au droit de la rue du Pavillon Sully sera mis en sécurité par la création d'un refuge central constitué par le TPC d'environ 1,50 m de large.

- Mise aux normes des arrêts de bus

Les arrêts de bus seront remis aux normes : les bus disposeront d'une ligne droite de 20 m pour s'arrêter, et les trottoirs seront équipés de bordures quai bus blanches.

4.2 -Dispositions techniques

Le trottoir sera élargi à 3 m minimum, permettant ainsi un cheminement piéton et une piste cyclable d'au moins 1,50 m chacun. Il sera délimité de la chaussée par une bordure en pierre naturelle neuve identique à l'existant. La zone d'élargissement sera constituée d'une couche de grave de béton concassé mise en œuvre sur la hauteur nécessaire au-dessus de la chaussée existante rabotée au préalable, et d'un revêtement en béton bitumineux 0/6 sur 3 cm d'épaisseur. Le revêtement du trottoir existant sera également refait à neuf.

En matière d'assainissement pluvial, les trottoirs présenteront une double pente permettant de faire ruisseler les eaux pluviales vers un caniveau central, le long duquel des grilles raccordées au réseau d'assainissement existant seront positionnées tous les 150 m environ. Les avaloirs existants seront déplacés vers les fils d'eau.

Le caniveau central permettra également de matérialiser la limite entre la piste cyclable et le cheminement piéton.

Le TPC sera réduit et constitué d'une bordure de 20 cm de large, ou d'une bordure de type T3 et d'un remplissage en béton désactivé (ou en pavés) lorsqu'il sera plus large, c'est-à-dire dans les zones de tourne-à-gauche ou de passage piéton.

5 – Calendrier de l’opération et exploitation de la RD 190 pendant les travaux

Les travaux pourraient démarrer au printemps 2018 pour une durée prévisible de 2 mois.

La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation quel que soit le phasage des travaux. Des alternats pourront être mis en place entre 9h30 et 16h30.

6 – Remise en gestion et projet de convention

La Commune aura à sa charge :

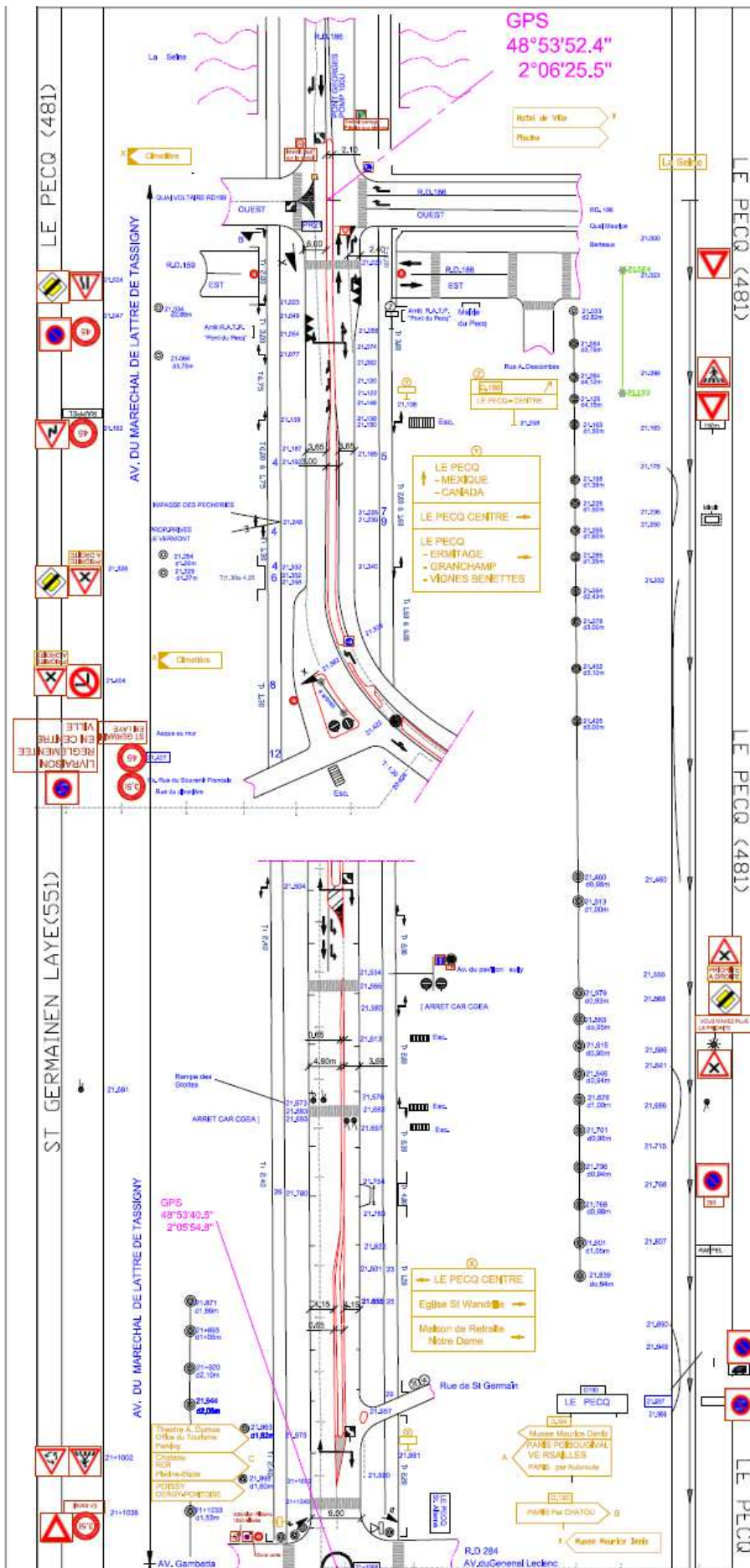
- La surveillance et l'entretien courant des trottoirs et des pistes cyclables (bordures, structures et revêtement) : ramassage des déchets, balayage, viabilité hivernale
- Les équipements sur trottoirs (mobilier urbain, signalisation verticale de police),
- La signalisation directionnelle
- La surveillance et l'entretien courant des arrêts de bus : balayage et le nettoyage des quais, ramassage des déchets, viabilité hivernale sur le quai et les liaisons piétonnes connexes. Elle aura par ailleurs la propriété de l'ensemble des mobiliers urbains associés aux arrêts de bus,
- L'entretien et la maintenance des installations d'éclairage,
- La signalisation horizontale sur chaussée.

Le Département aura à sa charge :

- La surveillance et l'entretien courant des chaussées ainsi que l'entretien structurel des emprises,
- Les ilots séparatifs et leur signalisation de police.

Un projet de convention, à signer avant les travaux par la commune, figure au chapitre VII du présent DPC.

III - SCHEMA ITINERAIRE



IV - DOSSIER PHOTOS



Début de la RD190 depuis la place Royale



Passage piéton au niveau de la rampe des Grottes



Arrêt de bus et passage piéton au niveau du débouché de la rue du Pavillon Sully



Tourne-à-gauche vers l'accès aux commerces et cimetière



Fin du tronçon de RD190 vers le Pont du Pecq

V - VUE EN PLAN ET PROFILS EN TRAVERS

VI - ESTIMATION / FINANCEMENT

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 795 000,00 € TTC, arrondi à 800 000,00 € TTC, répartis comme suit :

- Travaux préparatoires :	120 000,00 € TTC
- Terrassements :	12 000,00 € TTC
- Assainissement :	50 000,00 € TTC
- Bordures, trottoirs, pistes cyclables et ilots :	380 000,00 € TTC
- Matériaux traités aux liants hydrauliques:	14 000,00 € TTC
- Matériaux traités aux liants hydrocarbonés:	135 000,00 € TTC
- Génie civil :	24 000,00 € TTC
- Equipements et mobilier :	10 000,00 € TTC
- Bons de commande annexes :	50 000,00 € TTC

TOTAL:795 000,00 € TTC
Arrondi à.....800 000,00 € TTC

Conditions de financement :

Le Département sollicitera une subvention auprès de la Région Ile de France, plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

VII - CONVENTION

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU PECQ
DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DES PISTES CYCLABLES,
DES ARRÊTS DE BUS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, ET DE LA SIGNALISATION
HORIZONTALE SUR CHAUSSEE**

- CONVENTION -

ENTRE, d'une part,

Le Département des Yvelines, 2 Place André Mignot – 78000 Versailles, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2014,

Désigné dans la présente convention par les termes « Le Département »

ET, d'autre part,

La Commune du Pecq représentée par son Maire (Hôtel de ville du Pecq – Adresse postale : 13 bis Quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq),

Désignée dans la présente convention par le terme « La Commune ».

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La RD190 relie le Pont du Pecq (PR 21+000) à la Place Royale de Saint-Germain-En-Laye (PR 21+1088).

Le Département des Yvelines envisage la création de pistes cyclables unidirectionnelles en agglomération sur la RD190 sur ce tronçon, qui comporte les deux sections suivantes :

- Section 1 (du PR 21+000 au PR 21+424) : section entièrement sur la commune du Pecq,
- Section 2 (du PR 21+424 au PR 21+1088) : section à cheval sur les communes du Pecq (au sud de la RD, dans le sens des PR décroissants) et de Saint-Germain-En-Laye, (au nord de la RD, dans le sens des PR croissants).

Le projet comprend des aménagements piétons (trottoirs et traversées), des pistes cyclables, ainsi que 2 arrêts de bus équipés d'abris.

Il est décidé, entre les parties ci-dessus dénommées, que soient confiées les charges de gestion et d'entretien des trottoirs, des pistes cyclables, des arrêts de bus, de l'éclairage public, et de la signalisation horizontale sur chaussée, sur la RD 190 entre le PR 21+000 et le PR 21+424 dans les deux sens, et entre le PR 21+424 et le PR 21+1088 dans le sens des PR décroissants, à la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement situé en agglomération sur le territoire de La Commune entre le PR 21+000 et le PR 21+424, dans les deux sens, et entre le PR 21+424 et le PR 21+1088, dans le sens des PR décroissants (sens Place Royale vers Pont du Pecq).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DE L'AMÉNAGEMENT

Comme défini en annexe 1 à la présente convention, l'aménagement consiste en la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,5 m de large, sur un tronçon d'environ 1 km dans chaque sens de circulation, soit un total de 2 km de piste cyclable. La Commune est concernée par 1 400 m de piste cyclable.

Les travaux comprennent :

- la dépose et repose de bordures de trottoirs,
- la pose de bordures,
- la réfection des trottoirs,
- la démolition et reconstruction de terre plein central
- l'élargissement de structure de chaussée nécessaire à la création d'une piste cyclable
- la reprise de l'assainissement,
- le déplacement de candélabres existants,
- la mise aux normes des arrêts de bus existants
- la couche de roulement en enrobés sur l'emprise des pistes cyclables,
- les signalisations verticale et horizontale

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES PISTES CYCLABLES

Article 3.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale des trottoirs et équipements associés, des pistes cyclables et des équipements associés (signalisation, séparateur physique entre la piste et la chaussée, assainissement, etc..) ainsi que le renouvellement ou les réparations de la couche de roulement et de la structure des pistes cyclables, de la signalisation verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 3.2 : Charges de la Commune

La Commune prend à sa charge la surveillance et l'entretien courant des trottoirs et des pistes cyclables comprenant :

- le balayage,
- l'enlèvement des déchets,
- la viabilité hivernale.

Article 3.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

Responsable de l'entretien courant des trottoirs et pistes cyclables, La Commune doit, à ce titre, conserver ceux-ci dans un état compatible avec la sécurité des usagers. Elle assure la surveillance de ces trottoirs et pistes, et signalent au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

Le niveau d'entretien et d'intervention devra être en permanence compatible avec les conditions de circulation et de sécurité offertes par le réseau départemental.

La Commune s'engage à procéder à toute opération d'entretien qui serait demandée par les services départementaux gestionnaires de la voirie.

Les travaux seront réalisés sous circulation avec une signalisation mise en place à chaque intervention à déplacer selon besoins.

S'agissant d'une zone en agglomération, les arrêtés de circulation relèvent de la compétence communale et devront être sollicités auprès du gestionnaire de la voirie, la Mairie, qui précisera la nature des conditions de restrictions de circulation (restriction de largeur de voie, alternats, limitation de vitesse).

Pour chaque intervenant, une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - 8ème partie sera mise en place et déposée à chaque fin d'intervention sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ARRETS DE BUS ET DE LEURS ACCESSOIRES FONCTIONNELS

Les aménagements comprennent les quais de bus et leurs accessoires fonctionnels (abris / bancs / poteaux d'informations / corbeilles à papiers / barrières de ville)

Article 4.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale de cet aménagement et des équipements associés (mobilier urbain, signalisation, assainissement, etc...) ainsi que le renouvellement ou les réparations des revêtements du quai, des signalisations verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 4.2 : Charges de la Commune

A réception des travaux, la propriété de l'ensemble des mobiliers urbains associés à l'arrêt de bus sera transférée à la commune.

La surveillance et l'entretien courant des aménagements réalisés incomberont à la commune, à savoir :

- le balayage et le nettoyage des quais ;
- l'enlèvement des déchets ;
- la viabilité hivernale sur le quai et les liaisons piétonnes connexes.

Article 4.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

La Commune assure la surveillance de l'état des quais et signale au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE

La gestion et l'entretien des candélabres situés sur la RD 190 en agglomération de la commune, seront pris en charge par La Commune. Pour cela, La Commune s'engage à maintenir dans l'état de fonctionnement prévu à l'initial, toute l'installation selon les spécifications des fabricants.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE

La gestion et l'entretien de la signalisation horizontale située sur la RD 190 en agglomération de la commune, seront pris en charge par La Commune. Pour cela, La Commune s'engage à maintenir dans l'état prévu à l'initial, toute la signalisation selon les spécifications des fabricants et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7^{ème} partie : Marques sur chaussée.

ARTICLE 7 - DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à La Commune et est valable tant que l'aménagement est existant.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente Convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

La présente Convention est établie en trois exemplaires originaux.

Au Pecq, le

A Versailles le,

La Maire du Pecq

Le Président du Conseil départemental

- CONVENTION -

- ANNEXE I -

Fiche descriptive de l'aménagement

Commune : SAINT GERMAIN EN LAYE / LE PECQ

Route départementale : n° 190

Localisation : Section complètement en agglomération du Pecq :

PR début : PR 21+000 - PR fin : PR 21+424

..... Section à cheval sur les agglomérations du Pecq et de Saint-Germain-En-

Laye : PR début : PR 21+424 - PR fin : PR 21+088

Type d'aménagement : Création de pistes cyclables unidirectionnelles

Revêtement : Enrobés

Séparateur entre piste et chaussée : Bordure

Longueur totale : 2 000 m (1400 m de piste en agglomération du Pecq et 600 m de piste en agglomération de Saint Germain en Laye)

Largeur : 1,50 m (piste cyclable unidirectionnelle)

Raccordement en début et fin d'aménagement : Réinsertion sur la chaussée.

Point singulier à signaler (ouvrage d'art sur l'itinéraire, ou autre à préciser) :

- Présence le long de l'aménagement, d'arrêts bus, qui impliquent l'interruption ponctuelle de la piste.

- CONVENTION -

- ANNEXE II -

Procès-verbal de remise à la commune du Pecq
de la gestion et de l'entretien des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de l'éclairage
public, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190, et de la gestion de la signalisation horizontale
entre le PR 21+000 et le PR 21+424 dans les deux sens,
et entre le PR 21+424 et le PR 21+088 dans le sens des PR décroissants.

L'An Deux Mille, le

M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines

et

Mme la Maire de la Commune du Pecq

se sont réunis à l'effet de procéder à la remise à la commune du Pecq de la gestion et de l'entretien des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de l'éclairage public, de la gestion et de l'entretien de la signalisation horizontale sur chaussée, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190 entre le PR 21+000 et le PR 21+424 dans les deux sens, et entre le PR 21+424 et le PR 21+088 dans le sens des PR décroissants.

Ils ont constaté :

- la réalisation effective et la conformité réglementaire des trottoirs et pistes cyclables,
- la réalisation effective et la conformité réglementaire des arrêts de bus, de leurs abris et de leurs accessoires fonctionnels,
- la conformité de ces équipements aux normes en vigueur,
- le bon fonctionnement de l'éclairage.

A dater de la présente remise, le présent procès-verbal s'ajoute aux annexes de la susdite convention.

Fait en deux exemplaires, un pour le Conseil Départemental des Yvelines, et un pour la Commune du Pecq,

Le Président du
Conseil Départemental

La Maire de la Commune du Pecq

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES
TROTTOIRS, DES PISTES CYCLABLES, DES ARRÊTS DE BUS, ET DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE**

- CONVENTION -

ENTRE, d'une part,

Le Département des Yvelines, 2 Place André Mignot – 78000 Versailles, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2014,

Désigné dans la présente convention par les termes « Le Département »

ET, d'autre part,

La Commune de Saint-Germain-En-Laye représentée par son Maire (Hôtel de ville – Adresse postale : 16 rue de Pontoise BP 10101 - 781101 Saint-Germain-En-Laye Cedex),

Désignée dans la présente convention par le terme « La Commune ».

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La RD190 relie le Pont du Pecq (PR 21+000) à la Place Royale de Saint-Germain-En-Laye (PR 21+1088).

Le Département des Yvelines envisage la création de pistes cyclables unidirectionnelles en agglomération sur la RD190 sur ce tronçon, qui comporte les deux sections suivantes :

- Section 1 (du PR 21+000 au PR 21+424) : section entièrement sur la commune du Pecq.
- Section 2 (du PR 21+424 au PR 21+1088) : section à cheval sur les communes du Pecq (au sud de la RD, dans le sens des PR décroissants) et de Saint-Germain-En-Laye, (au nord de la RD, dans le sens des PR croissants).

Le projet comprend des aménagements piétons (trottoirs et traversées), des pistes cyclables, ainsi que 2 arrêts de bus équipés d'abris.

Il est décidé, entre les parties ci-dessus dénommées, que soient confiées les charges de gestion et d'entretien des trottoirs, des pistes cyclables, des arrêts de bus, de l'éclairage public, et de la signalisation horizontale sur chaussée, sur la RD 190 entre le PR 21+424 et le PR 21+1088 dans le sens des PR croissants, à la Commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement situé en agglomération sur le territoire de La Commune entre le PR 21+424 et le PR 21+1088, dans le sens des PR croissants (sens Pont du Pecq vers Place Royale).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DE L'AMÉNAGEMENT

Comme défini en annexe 1 à la présente convention, l'aménagement consiste en la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,5 m de large, sur un tronçon d'environ 1 km dans chaque sens de circulation, soit un total de 2 km de piste cyclable. La commune est concernée par 600 m de piste cyclable unidirectionnelle.

Les travaux comprennent :

- la dépose et repose de bordures de trottoirs,
- la pose de bordures,
- la réfection des trottoirs,
- la démolition et reconstruction de terre plein central
- l'élargissement de structure de chaussée nécessaire à la création d'une piste cyclable
- la reprise de l'assainissement,
- le déplacement de candélabres
- la mise aux normes des arrêts de bus existants
- la couche de roulement en enrobés sur l'emprise des pistes cyclables,
- les signalisations verticale et horizontale

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES PISTES CYCLABLES

Article 3.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale des trottoirs et équipements associés, des pistes cyclables et des équipements associés (signalisation, séparateur physique entre la piste et la chaussée, assainissement, etc...) ainsi que le renouvellement ou les réparations de la couche de roulement et de la structure des pistes cyclables, de la signalisation verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 3.2 : Charges de la Commune

La Commune prend à sa charge la surveillance et l'entretien courant des trottoirs et des pistes cyclables comprenant :

- le balayage,
- l'enlèvement des déchets,
- la viabilité hivernale.

Article 3.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

Responsable de l'entretien courant des trottoirs et pistes cyclables, La Commune doit, à ce titre, conserver ceux-ci dans un état compatible avec la sécurité des usagers. Elle assure la surveillance de ces trottoirs et pistes, et signalent au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

Le niveau d'entretien et d'intervention devra être en permanence compatible avec les conditions de circulation et de sécurité offertes par le réseau départemental.

La Commune s'engage à procéder à toute opération d'entretien qui serait demandée par les services départementaux gestionnaires de la voirie.

Les travaux seront réalisés sous circulation avec une signalisation mise en place à chaque intervention à déplacer selon besoins.

S'agissant d'une zone en agglomération, les arrêtés de circulation relèvent de la compétence communale et devront être sollicités auprès du gestionnaire de la voirie, la Mairie, qui précisera la nature des conditions de restrictions de circulation (restriction de largeur de voie, alternats, limitation de vitesse).

Pour chaque intervenant, une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - 8ème partie sera mise en place et déposée à chaque fin d'intervention sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ARRETS DE BUS ET DE LEURS ACCESSOIRES FONCTIONNELS

Les aménagements comprennent les quais de bus et leurs accessoires fonctionnels (abris / bancs / poteaux d'informations / corbeilles à papiers / barrières de ville)

Article 4.1 : Charges du Département

Le Département prend à sa charge les travaux de réalisation initiale de cet aménagement et des équipements associés (mobilier urbain, signalisation, assainissement, etc...) ainsi que le renouvellement ou les réparations des revêtements du quai, des signalisations verticale et horizontale, et autres équipements associés.

Article 4.2 : Charges de la Commune

A réception des travaux, la propriété de l'ensemble des mobiliers urbains associés à l'arrêt de bus sera transférée à la commune.

La surveillance et l'entretien courant des aménagements réalisés incomberont à la commune, à savoir :

- le balayage et le nettoyage des quais ;
- l'enlèvement des déchets ;
- la viabilité hivernale sur le quai et les liaisons piétonnes connexes.

Article 4.3 : Surveillance de l'état des Infrastructures

La Commune assure la surveillance de l'état des quais et signale au Département les défauts d'entretien relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR CHAUSSEE

La gestion et l'entretien de la signalisation horizontale située sur la RD 190 en agglomération de la commune, seront pris en charge par La Commune. Pour cela, La Commune s'engage à maintenir dans l'état prévu à l'initial, toute la signalisation selon les spécifications des fabricants et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7^{ème} partie : Marques sur chaussée.

ARTICLE 6 - DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à La Commune et est valable tant que l'aménagement est existant.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente Convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

La présente Convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Saint-Germain-En-Laye, le

A Versailles le,

La Maire de Saint-Germain-En-Laye

Le Président du Conseil départemental

- CONVENTION -

- ANNEXE I -

Fiche descriptive de l'aménagement

Commune : SAINT GERMAIN EN LAYE / LE PECQ

Route départementale : n° 190

Localisation : Section complètement en agglomération du Pecq :

PR début : PR 21+000 - PR fin : PR 21+424

..... Section à cheval sur les agglomérations du Pecq et de Saint-Germain-En-Laye :

PR début : PR 21+424 - PR fin : PR 21+088

Type d'aménagement : Création de pistes cyclables unidirectionnelles

Revêtement : Enrobés

Séparateur entre piste et chaussée : Bordure

Longueur totale : 2 000 m (1400 m de piste en agglomération du Pecq et 600 m de piste en agglomération de Saint Germain en Laye)

Largeur : 1,50 m (piste cyclable unidirectionnelle)

Raccordement en début et fin d'aménagement : Réinsertion sur la chaussée.

Point singulier à signaler (ouvrage d'art sur l'itinéraire, ou autre à préciser) :

- Présence le long de l'aménagement, d'arrêts bus, qui impliquent l'interruption ponctuelle de la piste.

- CONVENTION -

- ANNEXE II -

Procès-verbal de remise à la commune de Saint-Germain-En-Laye
de la gestion et de l'entretien des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de
l'éclairage public, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190 entre le PR 21+424 et le PR 21+088
dans le sens des PR croissants.

L'An Deux Mille, le

M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines

et

M. le Maire de la Commune de Saint-Germain-En-Laye

se sont réunis à l'effet de procéder à la remise à la commune de Saint-Germain-En-Laye de la gestion et de l'entretien
des trottoirs et pistes cyclables unidirectionnelles, de la gestion et de l'entretien de la signalisation horizontale sur
chaussée, ainsi que des arrêts de bus équipant la RD190 et entre le PR 21+424 et le PR 21+088 dans le sens des PR
croissants.

Ils ont constaté :

- la réalisation effective et la conformité réglementaire des trottoirs et pistes cyclables,
- la réalisation effective et la conformité réglementaire des arrêts de bus, de leurs abris et de leurs accessoires
fonctionnels,
- la conformité de ces équipements aux normes en vigueur.

A dater de la présente remise, le présent procès-verbal s'ajoute aux annexes de la susdite convention.

Fait en deux exemplaires, un pour le Conseil Départemental des Yvelines, et un pour la Commune de Saint-Germain-
En-Laye,

Le Président du
Conseil Départemental

Le Maire de la Commune
de Saint-Germain-En-Laye

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Avis de la Commune